

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE,  
En vertu de la délibération n° 27 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 18/09/2014  
Désignée ci-après par les termes « GC »

**D'une part,**

Et :

**Nom du marchand de cycles**

Représentée par son Directeur, .....

Dont le siège social est situé :

.....

**D'autre part,**

**Propos introductifs**

Dans la continuité des actions menées en faveur du développement de l'usage du cycle et face au succès des éditions 2012 et 2013, le Grand Cahors souhaite relancer l'opération d'aide à l'achat de cycles, pour les habitants et les étudiants du territoire communautaire, à laquelle les marchands de cycles du territoire du Grand Cahors pourront adhérer sans clause d'exclusivité.

Le marchand, partie à ladite convention, reconnaît alors qu'il s'engage pour ce partenariat en sachant que le grand public, les personnes non imposables et les étudiants feront jouer la concurrence locale. La communauté n'impose pas au grand public, ni aux étudiants et aux personnes non imposables, les choix des marchands parmi ceux qui ont signés la présente.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit.

**Article 1 \_ Objet de la convention de partenariat**

La présente convention a pour objectif de créer un partenariat entre les vélocistes du territoire et la Communauté afin de promouvoir l'usage du vélo. Un conventionnement Grand Cahors - marchands de cycles, permet de proposer une réduction (définie par la communauté) sur le prix de vente. Le montant de la réduction sera refacturé au Grand Cahors par les marchands. L'objectif est d'aider un maximum de 20 achats de cycles neufs, à assistance électrique, VTC ou pliable. Le nombre de 20 vélos pourra être modifié, selon le type de cycles vendus par catégorie de bénéficiaires, dans la limite de l'enveloppe de 2500 €.

Montants des aides à l'achat de cycles					
Valeur plancher € TTC		Valeur plafond d'aide € par vélo <u>neuf</u>		Nombre MAXIMUM de vélos aidés	TOTAL €
VAE	1 000	VAE _ Grand public	150	8	1 200
		VAE _ Etudiant/non imposable	300	2	600
VTC Vélo pliable	200	Vélo _ Etudiant/non imposable	100	4	400
		Vélo _ Grand public	50	6	300
				<b>20</b>	<b>2 500</b>

**Article 2 \_ Engagement de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors**

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors s'engage à :

- Subventionner les particuliers domiciliés sur le territoire communautaire pour l'acquisition d'un vélo urbain (VTC ou pliable) ou d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) conforme à la réglementation en vigueur (directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 et correspondance norme française NF R30-020), acheté chez un des marchands de cycles signataires de la convention ;
- Communiquer sur le partenariat ;
- Informer régulièrement par courriel les commerçants partenaires du décompte des subventions en cours.

### **Article 3 \_ Engagement des marchands de cycles**

Les commerçants s'engagent à :

- Proposer l'achat d'un vélo à assistance électrique conforme à la réglementation en vigueur (directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 et correspondance norme française NF R30-020) ;
- Assurer le suivi administratif des dossiers éligibles à subvention ;
- Faire remplir un questionnaire aux bénéficiaires ;
- Signer un contrat (communiqué par le GC) avec le bénéficiaire ;
- Ne faire bénéficier de l'offre que les personnes résidant ou étudiant sur le territoire du Grand Cahors. Une photocopie du justificatif de domicile ou, pour les étudiants, de la carte d'étudiant faisant apparaître le lieu d'étude, devra être fournie au marchand de cycles, qui les mettra à la disposition de la communauté ou, pour les personnes non imposables, d'un justificatif de non-imposition (feuille d'imposition) ;
- Offrir la prestation suivante pour l'achat d'un vélo à assistance électrique : 5 % de remise sur le prix public TTC proposé à la vente et/ou offre d'un antivol, d'un kit réparation (chambre à air adaptée au vélo vendu, un démonte pneu, une pompe adaptée au vélo et quelques rustines) et d'un kit sécurité (une bande slap réfléchissante et un gilet jaune) ;
- Transmettre au Grand Cahors les pièces suivantes :
  - o Questionnaires remplis par les bénéficiaires ;
  - o Contrat signé par le bénéficiaire et le marchand de cycles ;
  - o Copie du justificatif de domicile ou, pour les étudiants, de la carte d'étudiant faisant apparaître le lieu d'étude ou, pour les personnes non imposables, d'un justificatif de non-imposition (feuille d'imposition) ;
  - o Facture faisant apparaître l'aide du Grand Cahors et la remise du marchand de cycles dans le cas où il s'agit d'un vélo à assistance électrique.
- Soumettre au service communication du Grand Cahors pour avis et validation toute action et/ou plan de communication ainsi que tous les supports de communication et/ou d'information qu'ils souhaiteraient mettre en place pour promouvoir ce dispositif et à apposer sur tous ces supports le logotype de la communauté ;
- Ne pas proposer cette offre d'aide pour les cycles dont le prix est inférieur aux valeurs planchers fixées par délibération du Conseil communautaire du Grand Cahors, à savoir 200 € TTC pour un VTC ou un vélo pliable et 1000 € TTC pour un VAE ;
- Informer la communauté à chaque vélo vendu.

### **Article 4 \_ Service après-vente**

Offrir une visite de contrôle de bon fonctionnement pendant un an, à compter de la date d'achat.

### **Article 5 \_ Durée de la convention**

La présente convention est conclue, après signature des deux parties, du 19 septembre jusqu'à la date d'échéance le 27 septembre 2014.

### **Article 6 \_ Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception (LR-AR) en respectant un préavis de 15 jours (pas plus long vu la courte durée de la convention). Aucune compensation ne pourra être exigée de la part du ou des commerçants.

En cas de non respect des clauses de la convention par l'une des parties, celle-ci pourra être dénoncée et annulée par l'autre partie après mise en demeure de s'exécuter adressée par LR-AR restée sans effet.

Fait à Cahors,

Le, .....

**Le Président du Grand Cahors**

.....

Signature

**Le directeur du magasin**

.....

Signature